

ARRÊTE N°AR2026DIV267

Le Maire de la commune de Reignier-Ésery,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2. et suivants ;

Vu le Code de la Route l'article R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière l'article R116-2,

Vu le Code Pénal l'article L442-8 et le R610-5, R623-2, R644-2,

Vu l'arrêté municipal AR2024DIV0026 du 3 janvier 2024 qui réglemente l'installation des Food-Truck sur la commune ;

Vu l'arrêté municipal n°AR2026DIV264 du 27 avril 2026 qui autorise les travaux sur la D2 Grande Rue et la Rue Cécile Bocquet ;

**Considérant** que pour les besoins des travaux de la Grande Rue et de la Rue Cécile Bocquet, l'emplacement habituel situé rue Cécile Bocquet et spécifiquement dédié aux food-truck, n'est plus disponible ;

**Considérant** que pendant la durée de ces travaux, il convient de trouver un nouvel emplacement pour les food-truck ;

**Considérant** qu'il convient de réserver trois places de parking situées à proximité immédiate des places réservées aux bornes de recharge aux fins de stationnement des food-truck ;

**Considérant** l'avis favorable de la municipalité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 30 avril 2026 inclus au 31 juillet 2026 inclus, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules à moteurs seront interdits sur les trois places de parking situées à proximité immédiate des places réservées aux bornes de recharge ; emplacement matérialisé par des barrières. Le stationnement devra s'effectuer parallèlement aux places de parking afin de limiter la gêne.

L'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10. II. 10° du code de la route ;

**Article 2 :** La police pluri-communale est en charge de la mise en place des barrières et de l'affichage de cet arrêté ;

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services de Reignier-Ésery,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reignier-Ésery
- Monsieur le responsable de la Police municipale

Fait à Reignier-Ésery, le 28 avril 2026

Le Maire,

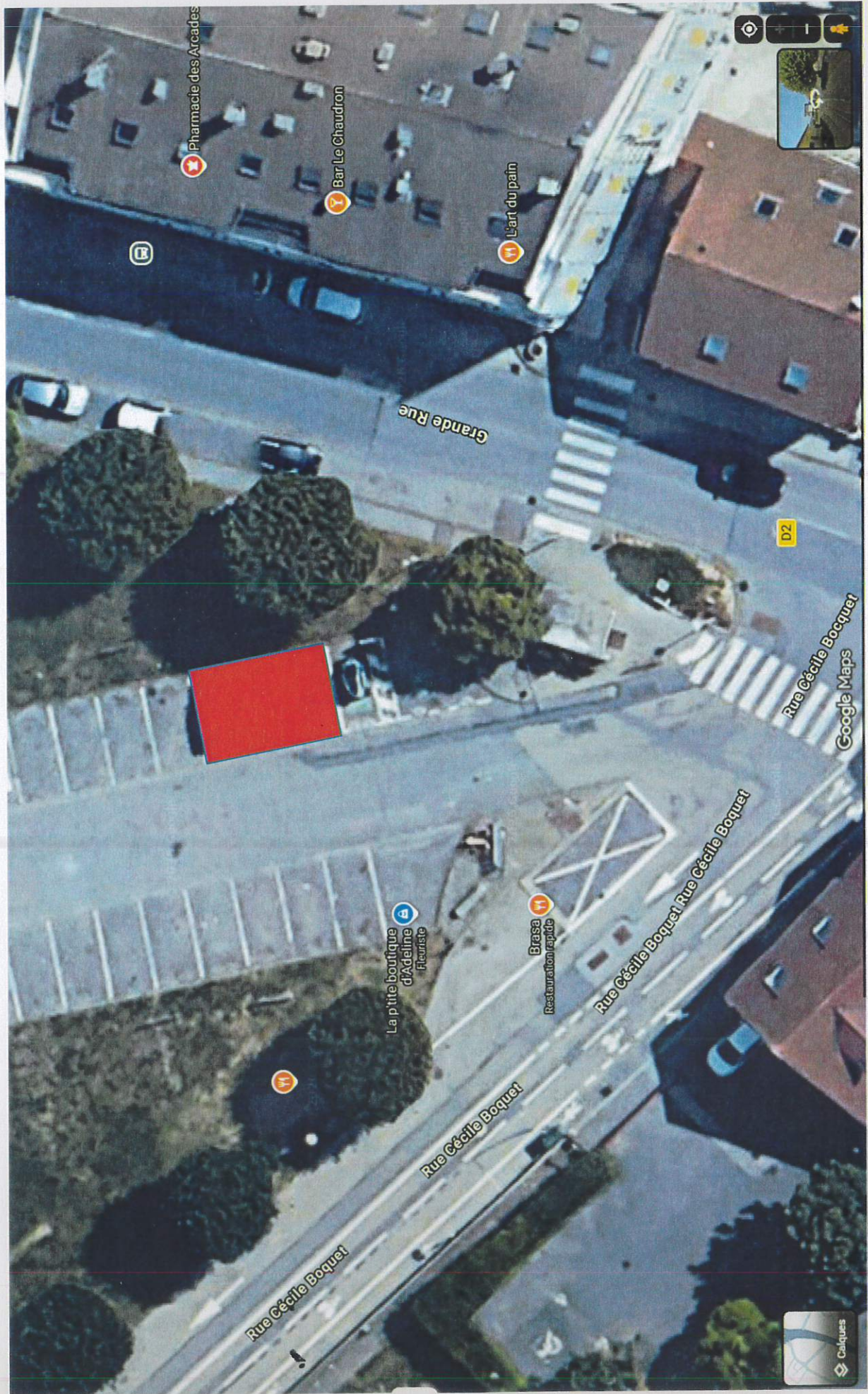
Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Publié le : \_\_\_\_\_ notifié le : \_\_\_\_\_

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.



Pharmacie des Arcades

Bar Le Chaudron

L'art du pain

Grande Rue

D2

Rue Cécile Boquet  
Google Maps

La p'tite boutique  
d'Adeline  
Fleuriste

Brasa  
Restaurant rapide

Rue Cécile Boquet  
Rue Cécile Boquet

Rue Cécile Boquet

Rue Cécile Boquet

Calques